



Délit de fuite retrait de permis

Par **tyrion3502**, le **30/07/2014 à 19:04**

Bonjour,rnrnVoilà un an, mon amie à eut un accrochage sur un parking en se garant. Prie de panique mon amie quitte les lieux.rn(les dégâts sont des rayures minimales sur l'aile droite)rnrnTout de fois, elle est rattrapé par la justice, elle est convoquée à la gendarmerie pour être entendue. Elle s'engage à régler les dommages occasionnées. Par la suite, les dégâts occasionnées seront réparées et la victime retirera sa plainte.rnrnLe 12 mai elle est convoquée au tribunal de grande instance afin de comparaitre devant un délégué du Procureur de la République pour délit de fuite .rnrnElle écopera d'une suspension de permis de 15 jours (du 05/07/2014 au 19/07/2014) , d' un retrait de 6 points sur son permis et l'obligation de faire un stage de sensibilisation le 17 et 18 novembre 2014. (les dates de suspensions et les dates du stage sont convenues entre mon amie et le délégué du procureur.)rnrnDans la discussion le délégué du procureur de la république précise bien que **[s]le retrait de points se fera au moment du stage du 17 et 18 novembre.[/s]**rnrnMon amie n'ayant plus que 6 points, le délégué lui conseil de passer un stage de récupération de points afin de préserver son permis.rnrnElle vient de le faire le 25 et 26 juillet 2014 et à reçu son attestation de stage.rnrnEt c'est la que les choses ce corse...rnrnAujourd'hui le 30/07/2014, elle reçoit un courrier du ministère de l'intérieur lui disant ceci:rnrn[citation]Vous avez fait l'objet le 06/08/2013 à 13h15 à ***** d'un procès-verbal pour avoir commis une infraction au code la route entrainant retrait de point.rnrnLa réalité de cette infraction à été établie conformément à l'article L. 223-1 du même code, par la condamnation, devenue définitive, prononcée à votre encontre le 9/01/2014 par le tribunal de grande instance de *****.rnrnEn application de l'article L. 223-3, alinéa 3, du code susvisé, je vous informe que cette infraction à entraînée de pleins droits la perte de 6 points de votre permis de conduire.rn(...).rnCompte tenu de ces retraits de points et malgré les éventuelles récupérations de points obtenues à l'issue du stage de sensibilisation à la sécurité routière, le nombre de points affectés à votre permis de conduire est nul depuis le 10 juillet 2014. De ce fait, votre permis à perdu sa validité et vous n'avez plus le droit de conduire un véhicule.[/citation]rnrnLe procureur de la république n'étant pas

joignable (vacance). Nous ne savons pas vers qui se tourner et nous nous posons la question sur la date exact du retrait de point suite à l'infraction.rnrnUne petite aide serait la bienvenue...rnrnMerci pour vos commentaires.rnrnTy

Par **Lag0**, le **30/07/2014 à 19:16**

[citation]Dans la discussion le délégué du procureur de la république précise bien que le retrait de points se fera au moment du stage du 17 et 18 novembre.[/citation]rnrnBonjour,rnrnLe retrait de point est une sanction administrative "automatique". Il a lieu dès que la condamnation est définitive. Je ne comprends pas pourquoi on vous a fait cette réponse...

Par **tyrion3502**, le **30/07/2014 à 19:34**

Bonjour Lag0,rnrnD'après le document " 48SI", la condamnation est devenue définitive le[s] 9/01/2014[/s] par le tribunal de Grande instance de *****.rnrnOr mon amie à été convoquée [s]le Lundi 12 Mai 2014[/s] par le délégué du procureur de la république pour établir un procès verbal de proposition de composition pénale.rnrnComment c'est possible que la condamnation est devenue définitive le 09 janvier alors qu'elle a été convoquée, pour la première fois, le lundi 12 Mai.rnrnNous pensons qu'il y'a eu une erreur administrative entre le tribunal de grande instance et le ministère de l'intérieur.rnrnPour vous quand est ce que la condamnation est définitive?rnrnrnrnMerci d'avance.

Par **tyrion3502**, le **30/07/2014 à 20:06**

[citation]Bonjour,rnrnLe retrait de point est une sanction administrative "automatique". Il a lieu dès que la condamnation est définitive. Je ne comprends pas pourquoi on vous a fait cette réponse...rnrn[/citation]rnrnJe me permets de renouveler ma question, car pour moi il y'a un souci de date entre les 2 documents:(la notification de validation de la composition penale et le 48 SI)rnrnComment c'est possible que la condamnation est devenue définitive le 09 janvier alors qu'elle a été convoquée, pour la première fois, le lundi 12 Mai.

Par **Unicolor**, le **04/08/2014 à 20:19**

Pour la composition pénale, le retrait de points a lieu une fois que la peine est exécutée: c'est à dire quand le stage est fait. rnrnJe ne vois pas comment c'est possible que la date du 09 janvier soit évoquée. rnrnJuste pour savoir, le délit de fuite date de quand?